



Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

1 Espl. de Marcorelle,
31620 Fronton
05 62 79 92 10

REPLACEMENT DES VOLETS DE L'HOTEL DE VILLE DE FRONTON

MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée
(Article 28 du C.M.P.)

Contenu du présent dossier :

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahier des charges

Maître d'ouvrage : MAIRIE de FRONTON

Maître d'œuvre : Mairie de FRONTON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Caractéristiques principales du marché:

Celles-ci concernent le remplacement des volets bois de l'hôtel de ville de Fronton (Haute-Garonne).

1.2 Lieu d'exécution de la prestation

Hôtel de ville 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La procédure applicable est un marché de travaux en vertu de l'article 28 du CMP.

2.2 Décomposition en lots

Sans objet

2.3 Structure du Marché

Il s'agit d'un marché à lot unique.

2.4 Nature de l'offre

Option : attaches volets

Variante : Rénovation des volets

2.5 Conditions financières

2.5.1 Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées par le budget de la commune de Fronton.

2.5.2 Paiement

Après services dûment réalisés, le prestataire enverra une facture. Un paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci par la Mairie, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuel seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture. Règlement du marché par mandat administratif.

2.5.3 Avances

Le prestataire ne peut pas bénéficier d'une avance forfaitaire selon les dispositions du Code des Marchés Publics (article 87).

2.6 Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la ville de Fronton est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements, pour un même marché, est interdite.

2.7 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article 57 du Code des Marchés publics, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être retiré à l'adresse officielle de la Collectivité – 1 esplanade Marcorelle BP n°3 31620 Fronton du lundi au vendredi.

Le DCE peut être envoyé aux candidats par courrier ou e-mail après demande écrite transmise par fax au 05 62 79 92 12 ou par courrier à l'adresse ci-dessus. Il peut aussi être téléchargé sur le site : <https://www.marches-securises.fr> ou sur le site de la Mairie : www.mairie-fronton.fr

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

3.1 Durée du marché ou délai d'exécution

La durée initiale du présent marché est fixée à 20 jours ouvrés (hors période de préparation).

Le calendrier se définit comme suit :

- 01/05/2017 : attribution du marché
- Jusqu'au 18/06/2017 : délai de fabrication ou de rénovation
- A partir du 19/06/2017 : délai d'exécution de 20 jours ouvrés (pose)

3.2 Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au lundi 19 juin 2017.

3.3 Sécurité et santé

Le prestataire doit inclure dans son offre toutes les dispositions nécessaires aux règles de sécurité et d'hygiène suivant la loi du 31 décembre 1993 des décrets en application et normes en vigueur au début des travaux en fonction du type de catégorie de chantier.

Il doit impérativement veiller à la sécurité de ses employés (port des EPI), mais également des administrés utilisateurs des installations municipales et plus particulièrement des aires de jeux.

3.4 Dommages causés aux domaines privatifs

Le prestataire est réputé exécuter ses travaux en pleine connaissance des risques éventuels que peuvent subir les domaines privatifs.

ARTICLE 4 - NATURE DES CANDIDATS

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation. Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Il s'agit :

- du Code des Marchés Publics ;
- du CCAG Travaux.

5.2 Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le CCAP.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.

La Mairie de Fronton peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – DEPOT ET CONTENU DES OFFRES

Les candidats transmettent leur pli en Mairie, sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés ci-dessous.

L'enveloppe globale devra porter les mentions suivantes : « offre procédure adaptée – REMPLACEMENT DES VOILETS DE L'HOTEL DE VILLE – NE PAS OUVRIR » et devra parvenir à l'adresse suivante : BP n°3 – 1 esplanade Marcorelle – 31620 FRONTON.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit le vendredi 14 avril 2017 à 12 heures :

- soit par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- soit remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (excepté le mardi et jeudi, de 15h à 17h),
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

La transmission par télécopie est interdite.

Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquées ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission ou remis non cacheté, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

Contenu des offres :

- Acte d'engagement ;
- Cahier des charges signé ;
- Pièces administratives ;
- Attestations d'assurances et responsabilité civile.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au candidat le mieux noté sur la base des pièces exigées dans l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le choix de l'offre sera effectué en application de l'article 53 du code des marchés publics au moyen des critères suivants, comme suit :

Valeur technique au vu de la note méthodologique : (notée sur 10 points)

Le délai d'exécution des travaux : 3 points

Les moyens mis en œuvre pour la sécurité : 3 points

Valeur technique : 4 points

Nota : La valeur technique sera appréciée sur la base de la qualité du service commercial, sa réactivité et la capacité à satisfaire une demande, la valeur du conseil et de l'accompagnement, le suivi et le contrôle des prestations.

La note liée à la valeur technique sera pondérée à hauteur de **40%**.

Prix des prestations : (notée sur 10 points)

Le moins disant obtiendra la note de 10. Les autres offres seront évaluées de la manière suivante: offre du moins disant divisée par offre du candidat x 10

La note liée au prix sera pondérée à hauteur de **60%**.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics. Le délai imparti à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours à compter de la notification de la demande. Les attestations et certificats demandés peuvent être fournis dans l'offre initiale afin de se libérer de ce délai de 5 jours.

A défaut de production, l'offre sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

La personne responsable du marché pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, si elle l'estime utile. La Collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

En application de l'article 53-IV du Code des Marchés Publics, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative de production.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou à l'un de ces lots pour les motifs de son choix.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

C.T.M. de Fronton – M. BANCE Alexandre ou M. CABOURTIGUE Yves

Tel : 05 61 82 16 89 / Fax : 05 61 70 64 78 / E-mail : ctm@mairie-fronton.fr

Afin d'établir correctement leur proposition, les entreprises sont invitées à prendre rendez-vous auprès du service technique (coordonnées ci-dessus) afin de prendre connaissance des sites à traiter et des travaux à réaliser.

ARTICLE 9 – LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français.

Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

Le Candidat

« Lu et Approuvé »

A....., le

(Cachet et signature)



1 Espl. de Marcorelle,
31620 Fronton
05 62 79 92 10

Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES VOILETS DE L'HOTEL DE VILLE

Procédure adaptée
(article 28 du C.M.P.)

Date et heure limites de réception des offres
14/04/2017 à 12 heures

Collectivité qui passe le marché : MAIRIE de FRONTON

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de FRONTON

Mars 2017

A - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Personne publique

Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
BP 3
31620 FRONTON

Objet du marché

Remplacement des volets de l'Hôtel de ville.

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de Fronton
Tel : 05 62 79 92 10
Fax : 05 62 79 92 12

Références du comptable assignataire de la dépense

Trésorerie de FRONTON
31620 FRONTON

Imputation budgétaire : 615221

Fonction : 020

B – CONTRACTANT

Je soussigné,

.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

C – PRIX

.....€HT (en chiffres)

.....

.....(en lettres)

D – DELAIS

Début de la prestation : Lundi 19 juin 2017

E – PAIEMENT

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

du compte ouvert au nom de :

.....

domiciliation :

adresse :

code banque :

code agence

sous le numéro :

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes

du compte ouvert au nom de :

.....

.....

domiciliation :

adresse

code banque

code agence

sous le numéro

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
du compte ouvert au nom de :

.....
.....
domiciliation :
adresse
code banque
code agence
sous le numéro :

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur plusieurs comptes)

En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes
du compte ouvert au nom de :

.....
.....
domiciliation :
adresse
code banque
code agence
sous le numéro :

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.
Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles

Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire
Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire

Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire
Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

- ♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ♦ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- ♦ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber

sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A le

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F – REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

.....€HT

A : FRONTON, le

Signature,

G – CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine

Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

la totalité du marché (2)

la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

la partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) et devant être exécutées par en qualité de :

co- traitant

sous-traitant

A, le (3),

Signature,

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

H – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE
(à remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire, est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance(2)

ANNEXE N°

MARCHE :
.....

Titulaire :

Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :
.....
.....

Nature :
.....
.....

Montant T.V.A. comprise : (€)

SOUS-TRAITANT :
.....

Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....

Prestataire individuel ou forme juridique de la société :
.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
.....

Adresse :
.....
.....

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....

Joindre le RIB en cas de paiement direct.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31620 FRONTON

La personne responsable du marché,

Le prestataire,

Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.

(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à , le

Le signataire



1 Espl. de Marcorelle,
31620 Fronton
05 62 79 92 10

Département de la Haute Garonne Commune de Fronton

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS DE L'HOTEL DE VILLE DE FRONTON

Articles 28 du CMP

Date et heure limites de réception des offres

14/04/2017 à 12 heures

Maître d'ouvrage : Mairie de FRONTON

Maître d'œuvre : Mairie de FRONTON

ARTICLE 1 : OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Ce marché a pour objet le remplacement des volets bois de l'Hôtel de ville.

1.2 Forme du marché

Ce marché est un marché de travaux sous forme de CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire).

1.3 Durée du marché

Le marché commence à la date de l'ordre de service. La durée totale des travaux ne devra pas excéder **20 jours ouvrés**. Un planning prévisionnel sera présenté au maître d'ouvrage pour validation.

1.4 Présentation du marché

Les travaux concernent le remplacement des volets bois de l'hôtel de ville et la mise en peinture de ceux-ci. Les volets seront en sapin et peints selon le CCTP.

Le candidat devra proposer une variante en rénovation dès lors qu'il dépose une offre de base initiale (remplacement). Le candidat peut également ne répondre qu'à la variante en rénovation.

1.5 Localisation

L'hôtel de ville est situé 1 esplanade Marcorelle 31620 Fronton.

ARTICLE 2 : AVERTISSEMENT PREALABLE

Les Entreprises consultées devront répondre rigoureusement au projet du maître d'œuvre.

Les Entreprises devront **impérativement** se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès et du déroulement du chantier.

Les documents, plans, et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. Le prestataire, homme de l'art, doit à la vue de ses connaissances, être en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti soit complet et bien exécuté.

D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance d'ouvrages. Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions.

L'entreprise adjudicataire demeure responsable des désordres provoqués par l'exécution de l'ensemble des travaux du présent marché. En aucun cas, l'Entreprise ne pourra arguer de l'imprécision des plans, prescriptions techniques, descriptifs et documents annexes ou d'omissions s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des ouvrages. Il lui appartient donc d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

ARTICLE 3 : MOYENS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise devra respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité. Le présent projet est soumis aux décrets et lois concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers en conséquence, l'entreprise devra fournir avant le début des travaux, une fiche des tâches dans les conditions réglementaires fixées par la loi. Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la sécurité publique, et de soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autre.

ARTICLE 4 : PROJET D'EXECUTION DES OUVRAGES

Le projet d'exécution des ouvrages est à la charge de l'Entreprise.

Avant fabrication ; les plans d'exécution, notices techniques, avis CSTB ... devront être fournis au Maître d'œuvre, pour approbation.

Les dessins feront apparaître les indications suivantes:

- détails à l'échelle 1/1 ou 1/2 ;
- formes et profils des éléments constitutifs ;
- détails d'assemblages ;
- emplacement, nombre, référence des articles de quincaillerie ;
- principes, détails et types de fixations ;
- tout autre renseignement utile en fonction des particularités des ouvrages ;

ARTICLE 5 : REMISE DE DOCUMENTS

L'entreprise fournira au maître d'œuvre tous ses plans d'exécution. Les échantillons nécessaires, les procès-verbaux et les avis techniques des produits mis en œuvre seront également fournis à l'appui des plans d'exécution.

En fin de chantier, l'entrepreneur fournira en trois exemplaires tous les plans de recollement des ouvrages exécutés.

Le titulaire devra fournir gratuitement et dans les délais et formes indiquées par le maître d'œuvre, tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la remise de leur offre, les entrepreneurs auront fait toutes les remarques utiles sur les plans et le présent C.C.T.P. En aucun cas l'entrepreneur adjudicataire ne pourra après sa remise d'offre de prix, faire état d'imprécision ou d'omission. Il est rappelé que l'adjudicataire doit tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux et une exécution conforme aux normes et règles de l'art.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour éviter les nuisances trop importantes pour l'environnement.

ARTICLE 7 : SECURITE

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité du personnel sur le chantier (décret du 8 janvier 1965 et textes d'application). Toutes précautions seront également prises pour assurer la sécurité et la protection des tiers, celle des riverains.

ARTICLE 8 : ACCES ET ENVIRONNEMENT

Pendant toute la durée des travaux du chantier, l'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer ou perturber l'environnement extérieur de la zone prescrite par la Maîtrise d'œuvre. En particulier, il assurera la protection des constructions avoisinantes.

ARTICLE 9 : CONTROLES – TOLERANCES – RECEPTION

Contrôle

Tous les ouvrages devront être réalisés avec un soin attentif et exécutés conformément aux plans concepteurs. Si une erreur de cote était décelée, l'entrepreneur devrait immédiatement en référer au Maître d'œuvre. Aucune cote à l'échelle métrique ne devra être prise sur les plans. Tous ouvrages jugés défectueux par le Maître d'œuvre devront être détruits et reconstruits, le jugement étant sans appel.

Tolérance

Les tolérances de réceptions sont celles indiquées dans le DTU propre à ce corps d'état.

Réception

La réception sera prononcée à l'achèvement complet des travaux. L'état de propreté des locaux sera vérifié. Les conditions de la réception sont fixées par la norme NFP 03 – 001 et précisées dans le CCAG travaux.

Nota : Après la pose, le fonctionnement et la manœuvre des parties mobiles devront être parfaits. Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra revérifier entièrement le fonctionnement de toutes les parties mobiles ainsi que la manœuvre et le fonctionnement de toutes les quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir un fonctionnement aisé de tous les volets.

ARTICLE 10 : NETTOYAGES

L'entrepreneur aura à effectuer pour la réception, le nettoyage de tous les éléments des ouvrages de son lot, à savoir :

- évacuation en décharge de tous les déchets ;
- nettoyage parfait de tous les éléments extérieurs : façades et sols ;
- nettoyage parfait de tous les éléments intérieurs : murs et sols ;
- nettoyage parfait des deux faces des volets ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants, etc...) et les procédés mis en œuvre (grattage, lavage, etc ...) devront être appropriés aux matériaux à nettoyer afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc...). Ces dits produits seront éco-labellisés et tiendront compte des émanations d'odeur de manière à ne pas aggraver par maux de tête le personnel présent dans les locaux.

ARTICLE 11 : GARANTIES ET ENTRETIEN

La période de garantie portera sur deux années à compter de la date de réception, conformément à la loi n° 78.12 du 4 janvier 1978.

L'entrepreneur devra, pendant cette période, garantir les ouvrages mis en place au titre du présent marché.

L'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais, (main d'œuvre et fourniture), au remplacement ou à la réfection immédiate de tous les éléments qui seraient reconnus défectueux (remise en jeux et raccords d'étanchéité, par exemple). L'immédiateté s'entend : dans un délai d'urgence définie par le maître d'ouvrage, dans un délai raisonnable permettant à l'entreprise d'être fournie en matériel nécessaire, ne perturbant pas le bon déroulement du service public et de fonctionnement du service, ainsi que la sécurité des personnes.

Dans le cas où l'entrepreneur ne remédierait pas dans les délais imposés aux défauts constatés pendant le délai de garantie, les opérations nécessaires seront exécutées par des tiers au choix du Maître de l'ouvrage, aux frais, risques et périls de l'entrepreneur défaillant, sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient demandés si le défaut de réparation était la cause d'un accident.

ARTICLE 12 : DOMMAGES

Tous les dommages et leurs conséquences seront intégralement supportés par l'Entrepreneur en cas de mauvaise exécution.

ARTICLE 13 : PRIX

Le prix global forfaitaire est basé sur l'ensemble des dispositions indiquées dans les pièces écrites et dessinées.

En cas de modification, des attachements seront pris et soumis préalablement à tout début d'exécution à l'accord du Maître d'Ouvrage. En cas de fractionnement des travaux dû à des sujétions normalement prévisibles, il ne sera dû aucune plus-value.

Le prix global forfaitaire comprend toutes les sujétions relatives à la mise en décharge des déblais de chantier.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

CONFORMITE AUX NORMES EN VIGUEUR

L'entrepreneur devra réaliser l'ensemble de ses travaux dans la cadre des textes et lois en vigueur, et notamment sans que cette liste soit exhaustive :

Les règles du DTU 36.1 :

Le code du travail ;

La réglementation des ERP ;

Les normes d'accessibilité

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG Travaux) et le cahier des clauses techniques générales (CCTG Travaux) en vigueur, applicables aux marchés de travaux.

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

Prescriptions techniques générales

D'une manière générale, l'Entreprise devra :

- La dépose et l'évacuation en décharge des ouvrages existants
- L'implantation de ses ouvrages ;
- L'amenée, la mise en place, le repli de tous les matériaux et matériels nécessaires, également si l'intervention de l'Entreprise est fractionnée en plusieurs phases ;
- Les essais de contrôle des matériaux et ouvrages ;
- Le maintien en bon état, durant les travaux, des chemins existants ;
- Les frais de reproduction de marché, plans et documents ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble de la quincaillerie propre à chaque élément ;
- Le nettoyage du chantier et des voiries en fin de travaux ;
- La mise en jeu, réglage et graissage;
- Le rebouchage de trous de scellement ;
- La reprise de finitions existantes dégradées lors de la pose incluant les enduits, les maçonneries et les peintures ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- La fourniture, la pose et l'ajustage de tous les accessoires et/ou dispositifs permettant la fixation des ouvrages ;
- La main d'œuvre, les dépenses d'énergie et de matières consommables ;
- La main d'œuvre et les matériels et appareils nécessaires à la réalisation des essais prévus au marché ;
- La pose des ouvrages restaurés ou fabriqués.

Avant leur exécution, les démolitions et déposes prévues dans ce lot feront systématiquement l'objet d'un constat entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et le maître d'œuvre. Sans ce constat, toute démolition ou dépose sera considérée comme une détérioration.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les nœuds des bois devant être peints

pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois. Les têtes de pointes et chevilles seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

Prescriptions Techniques Particulières

Qualité et origine des matériaux

Assemblages

Les arasements présenteront sur les parements un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie. Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

Essence du bois

Les bois utilisés seront traités insecticide, fongicide et hydrofuge (variante possible en pin sylvestre contrecollé ou pin sylvestre du nord rouge). Les bois employés pour travaux de menuiserie seront sains et secs. Ils devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

Colles

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quelque soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

Quincaillerie

La quincaillerie de fermeture des volets ne sera pas remplacée mais remise en état car dans l'ensemble, elle ne présente pas de dysfonctionnement. Dans le cas où il s'avérerait nécessaire de remplacer celle-ci sur certains volets, elle sera de première qualité et portera l'estampille S.N.F.Q. (Société Nationale Française de Quincaillerie). Toutes les pièces mobiles des quincailleries seront, si besoin est, graissées et huilées avant pose.

Tous les articles de quincaillerie seront soumis au maître d'œuvre pour approbation avant tout approvisionnement auprès des fournisseurs.

L'entrepreneur devra vérifier que les produits prescrits sont conformes aux préconisations et limites d'utilisation garanties par le fabricant

Fabrication et pose des menuiseries

Il s'agira de la fabrication (ou fourniture) et pose de volets bois battants à lames à barres et écharpe (dimensions suivant prises de côtes du candidat).

Remplissage intérieur par lames assemblées entre elles par rainures et languettes pour une pose sans espace, renforts par barres et écharpes en bois de même nature.

Ferrage par gonds scellés dans la paroi maçonnée, penture droite, blocage par arrêt à paillette en position ouverte (manœuvrable facilement depuis la fenêtre), et espagnolette se bloquant sur butée haute et basse en position fermée.

Les pentures et espagnolettes seront conservées.
Chaque ensemble est réputé complet avec les scellements et quincaillerie.

Protection des ouvrages

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.
Les parties abîmées, épaufrées qui apparaîtraient avant ou après montage pourront entraîner le remplacement aux frais du menuisier, des pièces endommagées.
L'entrepreneur reste responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception et conservera jusqu'à celle-ci boutons de porte, clefs ... et toutes autres pièces amovibles qui pourraient être endommagées ou volées pendant les travaux.

Peinture

Les volets devront être peints en atelier. L'entreprise adjudicataire devra procéder aux retouches après la pose de sorte que les éléments de fixation ne soient pas visibles.
Les pentures seront nettoyées et peintes au zinc.
La peinture utilisée sera adaptée à son support, conforme NF et DTU 59.1, résistante aux variations dimensionnelles du bois, résistante aux variations de température et aux intempéries.
Application d'une couche d'impression microporeuse pour support bois phase aqueuse sur les volets remplacés contre les risques d'humidité, avant pose de la quincaillerie et mise en place des ouvrages. Puis, deux couches de peinture microporeuse pour support bois phase aqueuse

La teinte sera impérativement : **Référence NCS 3010R90B**

Options

Bloque volet

Fourniture et pose d'un système manuel facilitant la manœuvre et le blocage de tout volet battant. Poignée qui permet, par rotation, de bloquer les volets battants en position ouverte sans se pencher. Le système devra s'adapter à la dimension et au poids du volet.
Compris toutes sujétions.

Localisation : tous les volets

Variante Restauration

Stratégie de la restauration :

Il s'agit de réaliser une intervention permettant de préserver l'aspect esthétique actuel de l'Hôtel de Ville. Dans cette logique, la restauration des volets n'a pas pour objectif de faire disparaître le vieillissement du bois mais seulement de reprendre les parties vraiment pourries et de nettoyer, peindre et remettre en service les volets.

La restauration comprendra

- La dépose avec précaution des volets bois destinés à être restaurés ;
- Le brossage / décapage des peintures décollées ;
- Le nettoyage et graissage des quincailleries, montants, et supports non démontables des volets ;
- Le ponçage ou sablage et lessivage ;
- Le rebouchage à la pâte de bois des trous grossiers ;
- La restauration des ferrures et des bois pourris ;
- Le remplacement d'éléments pourris (traverse, montant, etc.) à l'identique ;
- La restauration de quincaillerie : Certains volets présentent des ferrures grippées tordues, ou avec des éléments manquants, il s'agira de remettre en service ces jeux de quincaillerie ;
- La peinture (en atelier de préférence) ;
- La pose des ouvrages restaurés.

Les volets seront soigneusement repérés.

Localisation : repérage effectué par le candidat.